

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD007-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	58
Votants	67
Pouvoirs	9

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 2 février 2018

LE 8 février 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT FISCAL 2018

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, FAURE, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MAXHEIM-MALARD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOUIILLER, SALOMON.

MM. LE MAO, MOTTIER, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, DOBELLS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, RIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, DUCENE, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, MONTEIL-MAYAUD, DORET, DECABRAS.

MM. : BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, COURNIL, RAYNAUD, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, DENIS, LE PAPE, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, COUDERC, MOSSION, LE VACAON, TENAILLON, MALLET, MATHIEU, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. COURNIL	Pouvoir à	M. PASSERIEUX
M. BELLEBNA	Pouvoir à	M. MARTINEAU
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. AUDI	Pouvoir à	M. AUZOU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
M. MACARY	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme PAUL	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme DORET	Pouvoir à	M. LARENAUDIE
Mme ROUX	Pouvoir à	M. DUCENE

OBJET : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT FISCAL 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 7 décembre, a acté l'intégration de compétence GEMAPI aux statuts communautaires, et de l'instauration d'une taxe spécifique. Cependant, la délibération sur l'instauration d'une taxe ne pouvait être prise avant la prise de compétence effective, en 2018.

Que la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a introduit la taxe, dite «Taxe GEMAPI» au travers de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Qu'une délibération de la collectivité doit fixer annuellement le montant du produit de la taxe que les services de l'administration fiscale se chargera de mettre en recouvrement au prorata entre les redevables des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non-bâti, sur la taxe d'habitation et la contribution foncière des entreprises.

Que cette taxe est plafonnée à un équivalent de 40 €/habitant/an et doit être affectée exclusivement à l'exercice de la compétence, soit pour le Grand Périgueux un produit potentiel plafonné d'un montant supérieur à 4 millions d'€. Une telle augmentation n'est bien entendu ni nécessaire, ni envisageable, et il est proposé de voter un produit de taxe en rapport avec les dépenses prévisionnelles relatives à l'exercice de la compétence.

Considérant qu'au vu du récent transfert de cette compétence obligatoire à l'échelon des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi de finances pour 2018 octroie la possibilité aux EPCI de délibérer sur le produit de cette taxe jusqu'au 15 février 2018.

Que le budget prévisionnel pour 2018 fait ressortir un besoin en recettes à hauteur de 550 000 €. Il est par conséquent proposé d'adopter un produit équivalent à ce montant.

Qu'un rapport sera produit en fin d'exercice budgétaire visant à préciser l'impact effectif de ce prélèvement sur les contribuables particuliers ainsi que sur les personnes morales de droit privé et public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de fixer le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 550 000 € pour l'exercice 2018;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	01 MARS 2018	Pour extrait conforme	01 MARS 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	01 MARS 2018	Périgueux, le	01 MARS 2018

Le Président
Jacques AUZOU